



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 9237

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre du budget sur les ambiguïtés des textes fiscaux à l'égard des associations. Pour faire suite aux arrêts de la Cour de justice européenne, le Conseil d'Etat a été amené à se prononcer à plusieurs reprises sur cette question. Aucune instruction administrative n'a, à ce jour, été publiée. Le 13 avril 1992, en réponse à une question de M. Jean Kiffer, M. le ministre du budget de l'époque a rappelé que « lorsque la subvention n'est ni la contrepartie d'un service rendu, ni le complément de prix d'opérations imposables, elle n'est pas soumise à la TVA ». La notion de complément de prix d'opérations imposables mériterait d'être davantage explicite. En effet, certaines interprétations tendent à analyser toute subvention comme un complément de prix, puisqu'en apportant des moyens financiers à une association, elle lui permet, indirectement, de pratiquer des tarifs modérés. Les associations de développement local sont particulièrement concernées puisqu'elles portent une dimension sociale qui intègre une activité économique, souvent taxable. Dans une perspective d'aménagement du territoire, les collectivités territoriales apportent souvent des subventions aux associations au regard des activités qu'elles développent, mais plus encore en reconnaissance du lien social qu'elles exercent. La taxation de telles aides apparaît donc préjudiciable à ces collectivités. Par ailleurs, en cas de contentieux avec l'administration fiscale, c'est souvent l'équilibre économique de la structure qui se voit mettre en péril. Des critères, semblables à l'homologation ou au conventionnement, pourraient permettre d'éviter les aléas d'une interprétation subjective. Il lui demande s'il est possible de tenir compte de l'évolution de l'activité associative dans le secteur du développement local et que, notamment, les aides apportées par les collectivités locales ne soient pas l'objet de taxation.

Texte de la réponse

Compte tenu notamment de la jurisprudence récente de la Cour de justice des communautés européennes et du Conseil d'Etat, il est en effet nécessaire de clarifier les règles de TVA applicables aux subventions. Un décret en Conseil d'Etat puis une circulaire administrative apporteront très prochainement toutes les précisions utiles sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9237

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4548

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2324